

GESTION DANS DES CONDITIONS D'INCERTITUDE

Structure régulatrice

7.1 Le Comité scientifique prend note de l'avancement des travaux relatifs à la structure unifiée destinée à fournir des avis de gestion sur toutes les pêcheries de la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 4.333).

7.2 Pendant la période d'intersession, le secrétariat a mis au point des plans des pêcheries de krill et de *C. gunnari*. Le WG-EMM et le WG-FSA ont examiné scrupuleusement ces plans lors de leurs réunions annuelles en 2001. Des commentaires sont donnés aux paragraphes 4.16 à 4.22 de l'annexe 4 et aux paragraphes 4.333 à 4.335 de l'annexe 5. De plus, le WAMI a offert ses commentaires sur le plan des pêcheries de *C. gunnari* (annexe 5, appendice D). Le Comité scientifique convient de les incorporer dans les plans. Les dernières versions de ces deux plans de pêcheries devraient être disponibles au début de l'année prochaine.

7.3 Le Comité scientifique estime qu'il conviendrait de préparer prochainement de tels plans pour les pêcheries d'autres espèces exploitées dans la zone de la Convention, en commençant par celles de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2, de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 et de *C. gunnari* de la division 58.5.2. Les autres pêcheries ne présentent pas un tel caractère d'urgence.

7.4 Le Comité scientifique rappelle que l'un des objectifs principaux de la structure était de simplifier le processus de revue annuelle des pêcheries par le Comité scientifique et ses groupes de travail. À cet égard, en examinant les notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires, le WG-FSA a créé un tableau récapitulatif (annexe 5, tableau 19) comprenant des informations récentes sur toutes les pêcheries de la zone de la Convention, notamment des informations sur la plupart des captures déclarées récemment, des notifications d'intention de prendre part à la pêche et des avis quant à l'actualité de la dernière évaluation de chaque pêche.

7.5 La notification représente un élément essentiel de la structure. Il convient de mentionner à la Commission les problèmes résultant des notifications multiples pour un même secteur. La limite de capture de 103 tonnes applicable à la division 58.4.4 est relativement faible, par exemple, or le secrétariat a reçu des notifications des Membres indiquant que 10 navires souhaitent pêcher dans ce secteur la saison prochaine (paragraphe 9.5).

7.6 Le récapitulatif des pêcheries devrait être examiné chaque année dans le contexte des évaluations menées et comme élément clé de la structure régulatrice. G. Parkes souligne que, pour bien des pêcheries de la CCAMLR, l'évaluation la plus récente est décrite au tableau 19 de l'annexe 5 comme les "conditions de la prospection à défaut d'évaluation". Ce terme fait référence aux conditions de la pêche exploratoire qui ont été mises en place par la

Commission en l'absence d'une évaluation officielle de ces pêcheries. L'actualité de cet avis est décrite au tableau 19 en tant qu'avis "valable pendant plusieurs années en l'absence de campagnes d'évaluation ou d'informations de recherches menées par une pêcherie". Dans de nombreux cas, en dépit de multiples notifications d'intention de pêcher présentées depuis plusieurs années, il n'y a pratiquement pas eu de pêche. Pour les pêcheries qui avaient fait l'objet de notifications antérieures et en font encore l'objet cette année, mais pour lesquelles aucune information n'est disponible, il n'a pas été effectué de nouvelle évaluation. Le Comité scientifique convient que tant qu'il n'aura pas reçu de nouvelles informations, le WG-FSA ne devra plus mener d'autres travaux sur ces pêcheries. De ce fait, les "conditions de la prospection à défaut d'évaluation" devraient rester l'avis actuel.

7.7 Le Comité scientifique convient que le récapitulatif des pêcheries constitue un complément utile aux plans des pêcheries élaborés dans le cadre de la structure et qu'il devrait être mis au point et utilisé régulièrement pour servir de guide au Comité scientifique et au WG-FSA quant aux évaluations à effectuer en premier.

7.8 En ce qui concerne la mise au point de la structure, le Comité scientifique rappelle la longue discussion qu'il a eue l'année dernière et qui est rapportée aux paragraphes 7.2 à 7.20 de SC-CAMLR-XIX. Il fournit un plan d'action détaillé pour les travaux à venir, notamment à l'égard de la généralisation du processus de notification, des plans de recherche et de pêche et des procédures de collecte des données (SC-CAMLR-XIX, tableaux 7 et 8). Le Comité scientifique reconnaît que ce plan reste le fondement de l'évolution à venir de la structure et attend avec impatience les progrès dont il lui sera fait part à la réunion de l'année prochaine.

Examen des mesures de conservation par le secrétariat

7.9 Le secrétariat avait préparé deux documents (CCAMLR-XX/20 Rév. 1 et BG/4) avant la réunion afin de proposer des solutions visant à simplifier le processus de rédaction des mesures de conservation et à harmoniser l'ensemble des mesures. Le WG-FSA a examiné ces deux documents; ses observations figurent aux paragraphes 4.339 à 4.443 de l'annexe 5.

7.10 Le document CCAMLR-XX/20 Rév. 1 décrit deux solutions visant à l'harmonisation de ce processus. Le Comité scientifique remercie le secrétariat du travail qu'il a accompli pour préparer ces documents, et accorde sa préférence à la première solution car elle est plus facile à suivre sans que l'on ait à se référer à d'autres documents. Selon cette solution, les avis de gestion, notamment l'établissement des limites de capture et d'autres mesures réglementaires, seraient rendus sous un format type qui ne serait toutefois pas obligatoire. La gestion de la pêcherie de krill s'alignera sur les formats déjà communs aux pêcheries de poisson. Les titres des rubriques de la proposition sont considérés comme étant particulièrement utiles. Selon A. Constable, il sera peut-être nécessaire de revoir le système de numérotage afin de mieux regrouper les mesures de conservation.

7.11 Le Comité scientifique convient de préconiser à la Commission l'adoption de cette approche pour la rédaction des prochaines mesures de conservation.